

République et canton  
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 29 janvier 2013  
Législature 2011-2015

Procès-verbal

**Présences :**

**Exécutif**

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

**Bureau du Conseil municipal**

M. Christophe DEVENOGE	Président	
Mme Florence PULIDO	Vice-Présidente	Excusée
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

**Conseillers municipaux**

Mme Corinne ALHANKO-BAUER		M. Pierre-Yves DECHEVRENS	
Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Isabelle de PLANTA	
M. Antoine BARDE		M. Christian HALLER	
Mme Caroline BENBASSAT		M. Gilbert HUMBERT	
M. Louis BOLDRINI		M. Philippe GAILLARD	
Mme Chantal BORDIER		Mme Roberta RANNI	Absente
M. Pierre BUHOLZER	Excusé		
M. Christophe CHAPOTAT			

**Public** : 3 personnes. M. Jacques APOTHELOZ, M. Norbert FELLAY, M. Pascal WASSMER

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 25 septembre 2012.**
- 2. Approbation des projets de procès-verbaux des séances du mardi 30 octobre 2012 - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties.**
- 3. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre 2012.**
- 4. Communication(s) du bureau.**
- 5. Rapports des commissions et délibérations**
  - a. Rapport de la Conférence intercommunale « CoHerAn ». Séance du mardi 27 novembre 2012 à Corsier (M. Christian HALLER, rapporteur).
  - b. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 4 décembre 2012 (M. Gilbert HUMBERT, Président).
- 6. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
- 7. Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
- 8. Propositions individuelles et questions.**

M. le Président Christophe DEVENOGE ouvre la séance à 20h.00 et prie d'excuser les absences mentionnées en page 1. Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue au public.

### **Point 1**

#### **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 25 septembre 2012.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote.

**A la majorité** (2 abstentions de Mmes Caroline BENBASSAT et Isabelle de PLANTA), **le procès-verbal de la séance du mardi 25 septembre 2012 est approuvé.**

---

### **Point 2**

#### **Approbation des projets de procès-verbaux des séances du mardi 30 octobre 2012 - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote.

**A la majorité** (2 abstentions de Mme Caroline BENBASSAT et M. Christian HALLER), **les procès-verbaux des séances du mardi 30 octobre 2012 – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties sont approuvés.**

---

### **Point 3**

#### **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre 2012.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote.

**A la majorité** (4 abstentions de Mmes Caroline BENBASSAT, Chantal BORDIER, Isabelle de PLANTA et M. Christian HALLER), **le procès-verbal de la séance mardi 13 novembre 2012 est approuvé.**

---

**Point 4**  
**Communications du bureau.**



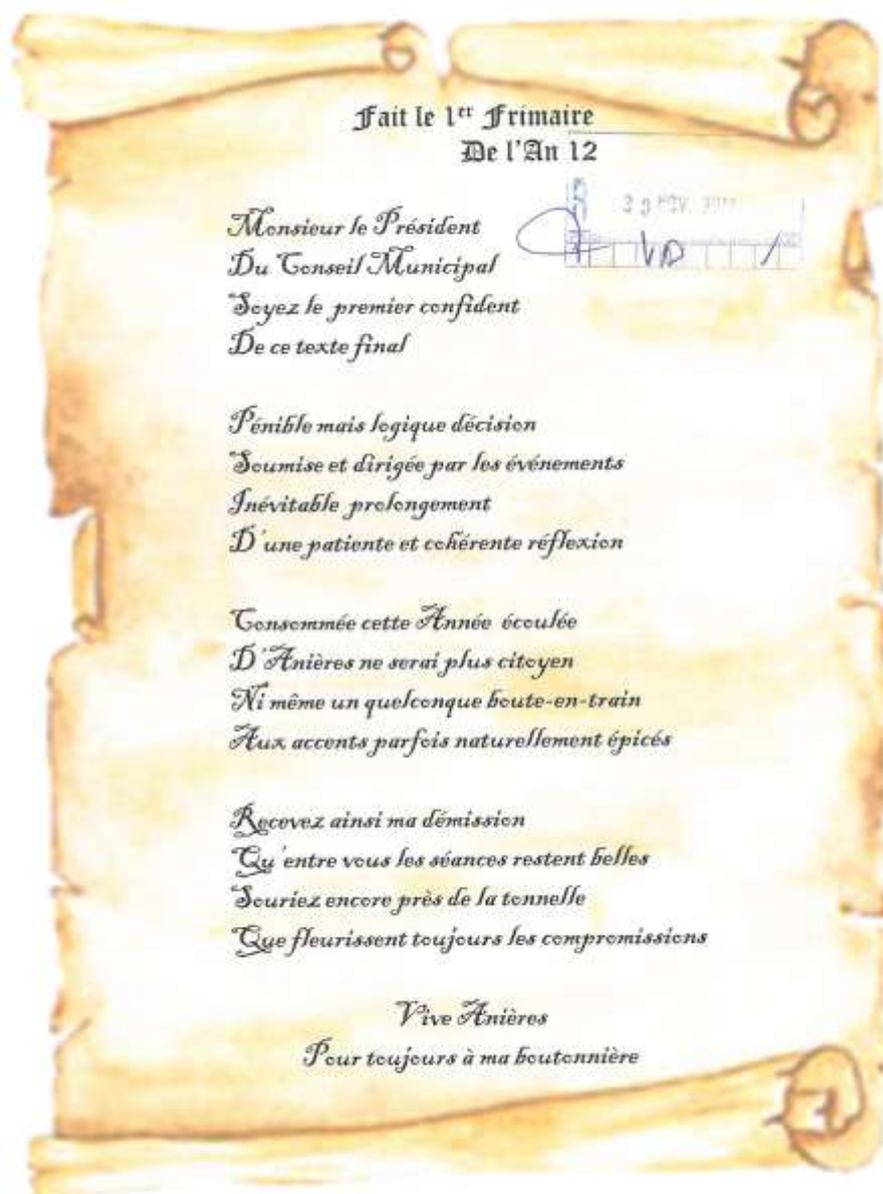
**Carnet rose**

M. le Président a le plaisir d'annoncer que Mme Florence PULIDO a donné naissance à un petit garçon prénommé NOAH. Ce bébé est né le 23 janvier 2013 à 16h.58, mesure 52 cm et pèse environ 3'700 kgs.

M. le Président, au nom du Conseil municipal, félicite les heureux parents Florence et Marco PULIDO.

**Démission du Conseil municipal de M. Norbert FELLAY**

M. le Président rappelle que M. Norbert FELLAY a donné sa démission du Conseil municipal pour le 31 décembre 2012. Il donne lecture de son courrier, envoyé sous forme de poème, soit :



Norbert Fellay

Applaudissements de l'Assemblée.

M. le Maire, au nom du Conseil municipal, remercie M. Norbert FELLAY pour son engagement au sein du Conseil municipal et lui remet un petit présent.

M. Norbert FELLAY remercie de cette attention.

M. Norbert FELLAY souligne que son petit paradis des mayens de Bruson l'appelle et il espère y passer le plus de moments possibles à jouer de la guitare, le monde de la bourse et de la ville étant terminé pour lui.

Anières restera toujours à sa boutonnière et M. Norbert FELLAY a découvert dans le village d'Anières un esprit qui lui a rappelé son enfance, endroit qu'il a cherché longtemps avant de s'y établir.

M. Norbert FELLAY ajoute qu'il s'est fait beaucoup d'amis au sein du Conseil municipal durant son mandat et qu'il ne l'oubliera jamais. C'est avec plaisir qu'il reviendra le plus régulièrement possible voir ses amis à Anières. Il souhaite au Conseil municipal beaucoup de succès dans les grands projets qui s'annoncent et il remercie tout le monde.

Applaudissements de l'Assemblée.

M. le Maire annonce que M. Norbert FELLAY a préparé une collation à l'issue de la séance, à laquelle chacun est convié.

M. le Maire informe que le Conseil d'Etat a constaté l'élection par dépôt prioritaire de M. Pascal WASSMER en remplacement de M. Norbert FELLAY, démissionnaire. Comme l'échéance du délai de recours contre cette procédure de remplacement est fixée au 31 janvier 2013, M. Pascal WASSMER pourra prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il sera également procédé au remplacement de M. Norbert FELLAY, dans les différentes fonctions qu'il occupait au sein du Conseil municipal, mais également dans les commissions intercommunales et délégations.

---

### **Réception des jeunes citoyens. Conseil municipal du mardi 26 février 2013 à 19h.00**

M. le Président rappelle que le Conseil municipal recevra les jeunes citoyens lors de la séance du mardi 26 février 2013, séance suivie de la traditionnelle fondue au P'tit Resto.

A ce jour, 7 jeunes se sont inscrits pour participer à cette soirée et les thèmes privilégiés sont la sécurité et les animations pour les jeunes dans le village.

Comme habituellement, les jeunes auront une marraine ou un parrain et M. le Président demande quels sont les Conseillers municipaux sont d'accord d'assumer ce rôle.

S'annoncent pour le parrainage :

<b><i>Jeunes</i></b>	<b><i>Parrains - Mairaines</i></b>
<i>Amaury GRELLY</i>	Philippe GAILLARD
<i>Jordan BOLDRINI</i>	Pierre-Yves DECHEVRENS
<i>Loïc JACQUIER</i>	Louis BOLDRINI
<i>Yasmine HALLER</i>	Caroline BENBASSAT
<i>Clément ANDEREGG</i>	Chantal BORDIER
<i>Laurie BORDIER</i>	Corinne ALHANKO-BAUER
<i>Baptiste BORDIER</i>	Corinne ALHANKO-BAUER

---

### **Point 5** **Rapports des commissions et délibérations.**

#### **a. Rapport de la Conférence intercommunale « CoHerAn ». Séance du mardi 27 novembre 2012 à Corsier (M. Christian HALLER, rapporteur).**

M. le Président passe la parole à M. Christian HALLER, rapporteur de la Conférence intercommunale « CoHerAn ».

M. Christian HALLER informe que la Conférence s'est réunie le mardi 27 novembre 2012 à Corsier. En préambule, il tient à faire part de son regret sur la lenteur du traitement des dossiers en cours dans le cadre de cette intercommunalité.

Lors de cette séance, les points suivants ont été traités, soit :

#### Commission intercommunale « Sécurité »

Rapport de la séance intercommunale « Sécurité » du 20 septembre 2012 (1<sup>ère</sup> séance), présidée par M. Bernard LAPERROUSAZ, Maire d'Hermance. Une séance publique d'information sur le thème de la sécurité a été organisée le lundi 21 janvier dernier à la salle communale d'Anières. Environ 170 personnes ont participé à cette séance ouverte au public.

Lors de la séance du 20 septembre dernier, une discussion s'est engagée sur les APM (Agents de Police Municipale). Des contacts ont été pris avec l'Exécutif de la commune de Collonge-Bellerive concernant ce sujet.

Suite aux discussions, les communes de CoHerAn privilégient l'étude pour l'engagement de 3 APM, afin d'éviter le dispositif d'un contrat de prestations avec la commune de Collonge-Bellerive, difficile à mettre en œuvre et ne donnant pas entière satisfaction au regard des communes qui l'appliquent. Il a été convenu d'un délai à fin juin 2013 pour statuer au sein de CoHerAn sur cet objet.

#### Projet de loi modifiant la LAC (Loi sur l'Administration des Communes B 6 05)

Une information a été donnée concernant le projet de loi modifiant la LAC, article 60, lettre A à Q relatif à la communauté de communes.

M. Patrick ASCHERI a présenté le projet de loi pour l'ensemble des communes genevoises, justifié par la nécessité pour CoHerAn de mettre en place un statut légal à l'intercommunalité actuelle.

Ce projet de loi sera présenté au Grand Conseil, en espérant un délai pas trop éloigné, permettant ainsi l'élaboration de statuts, vraisemblablement avec l'aide de Me Nicolas WISARD, avocat et spécialiste en droit public, entre autres.

#### Divers

- Le Fun Run est fixé au dimanche 29 septembre 2013.

M. Louis BOLDRINI souligne que le week-end du 27-28 et 29 septembre 2013, la Compagnie des sapeurs pompiers organise un tournoi de pétanque inter-pompiers (tournoi de la Fédération). De ce fait, il n'y aura malheureusement pas de pompier disponible pour le Fun Run.

- Les communes de CoHerAn ont voté un budget pour la culture dans le cadre de l'intercommunalité.
- La commission « Sports » de la commune d'Hermance a voté un préavis favorable à l'avant-projet du centre sportif intercommunal au chemin des Ambys (Anières) et le Conseil municipal s'est ensuite prononcé favorablement pour la poursuite du dossier.

M. le Président remercie M. Christian HALLER pour son rapport.

#### **b. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 4 décembre 2012 (M. Gilbert HUMBERT, Président).**

M. le Président passe la parole à M. Gilbert HUMBERT, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

M. Gilbert HUMBERT informe que la commission s'est réunie le mardi 4 décembre 2012 et a évoqué des points suivants :

#### Nomination à la vice-Présidence de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable »

Mme Chantal BORDIER a été élue vice-Présidente de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

## Etude du règlement du cimetière. Tarifs et émoluments

Le règlement actuel date de l'année 2007. Pour l'étude des tarifs et émoluments, un document comparatif des coûts pratiqués par quelques communes de la rive-gauche a été remis aux commissaires en vue de se déterminer pour ceux à pratiquer pour Anières.

Le débat s'est porté plus particulièrement sur les ayants droits et non ayants droits, les tarifs et les emplacements.

### **Article 10 (règlement 2007) :**

**Droit d'inhumation**                      **Le cimetière de la Commune d'Anières est destiné à la sépulture :**

- a) de toutes les personnes décédées sur le territoire de la Commune ;
- b) des ressortissants, des anciens résidents, des originaires et anciens originaires de la Commune ;
- c) des personnes qui y sont nées, domiciliées ou propriétaires ;
- d) des personnes étrangères à la Commune, c'est-à-dire ne remplissant aucune des conditions prévues sous lettres a), b) et c), avec autorisation de l'Administration municipale, moyennant des frais.

La commission s'est prononcée ainsi sur les modifications à cet article :

- ✓ Abrogation de la lettre a).
- ✓ Modification de la lettre b) comme suit (suppression de la mention « anciens originaires ») : « Les ressortissants, les originaires, les anciens résidents de la Commune ».
- ✓ La lettre c) n'est pas modifiée, mais devient l'alinéa a)
- ✓ Alinéa d), maintien avec une nouvelle formulation, soit : « Aux personnes ne remplissant aucune des conditions prévues sous lettres s), b) et c), avec autorisation de l'Administration municipale, moyennant des frais » (suppression de la mention « étrangères »).

### **Articles 46 et 47 (règlement 2007) :**

#### **Article 46**

##### **Taxe de fosse :**

Pour les personnes concernées par l'article 10, lettres a), b), c) :	sans frais
Pour les personnes concernées par l'article 10, lettre d) :	
Adultes et enfants au-dessus de 13 ans	100 F
Enfants au-dessous de 13 ans	50 F

#### **Article 47**

##### **Taxe d'entrée (pour un terme de 20 ans) :**

Pour les personnes concernées par l'article 10, lettres a), b), c) :	sans frais
Pour les personnes concernées par l'article 10, lettre d) :	
Adultes et enfants au-dessus de 13 ans	300 F
Enfants au-dessous de 13 ans	100 F
Urnes	200 F

Pour un terme de 20 ans.

La commission s'est prononcée ainsi sur les modifications à ces articles :

- ✓ Groupement de ces deux articles en un seul selon l'intitulé suivant : « Tombe en ligne, concession de 20 ans ».
- ✓ Taxes (fosse et entrée) pour les personnes correspondant à la l'article 10, lettre d) :
  - Cercueil : 1'000 F.

- Enfants : 150 F.
- Urnes : 500 F.

**Article 48 (règlement 2007) :**

**Renouvellement :**

Pour une prolongation d'un nouveau terme de 20 ans,  
pour les personnes concernées par l'article 10, lettres a), b), c) :

Adultes et enfants au-dessus de 13 ans	200 F
Enfants au-dessous de 13 ans	50 F

Pour toutes les personnes concernées par l'article 10, lettre d) :

Adultes et enfants au-dessus de 13 ans	500 F
Enfants au-dessous de 13 ans	150 F

La commission s'est prononcée ainsi sur cet article 48 :

- ✓ Ayants droits 500 F
- ✓ Non ayants droits 1'000 F

**Article 49 (règlement 2007) :**

**Taxe de réservation :**

Pour les personnes concernées par l'article 10, lettres a), b), c) :	50 F
---	------

Pour toutes les personnes concernées par l'article 10, lettre d) :	100 F
---	-------

Le coût d'une prolongation d'un nouveau terme de 20 ans est identique.

La commission s'est prononcée ainsi sur cet article 49 :

- ✓ Le système actuel demeure.
- ✓ Seuls les tarifs sont modifiés comme suit :
  - Ayants droits 500 F
  - Non ayants droits 1'000 F
- ✓ Le libre choix de la zone demeure lors de la réservation.

M. Gilbert HUMBERT précise que le règlement corrigé sera soumis à la commission pour approbation.

M. Louis BOLDRINI comprend la notion de l'ayant droit et des taxes induites, mais cela le surprend qu'un non ayant droit puisse acquérir ce droit en payant, même si le montant est plus élevée. Pour lui, un non ayant droit ne devrait pas avoir l'alternative de payer pour acquérir ce droit !

M. Gilbert HUMBERT répond que le montant plus élevé des taxes devrait être dissuasif pour les non ayants droits.

M. le Maire souhaitant s'exprimer sur le point relatif au règlement du cimetière, M. le Président lui passe la parole.

En préambule, M. le Maire tient à remercier les membres de la commission qui ont fait un important travail d'analyse de ce règlement, sujet délicat et sensible. Bien que différentes scories aient d'ores et déjà été constatées, il y a lieu de poursuivre cette analyse en vue de mettre ce règlement en corrélation avec la réglementation cantonale en vigueur, éviter le risque de créer des carrés confessionnels inhérent à la place disponible de l'agrandissement du cimetière, si on laisse les personnes libres de choisir leur emplacement.

De ce fait, il propose qu'un projet de règlement soit rédigé dans sa globalité, en tenant compte des suggestions faites par les membres de la commission, de la jurisprudence pour ensuite être représenté à la commission pour étude et préavis.

#### Divers

Les travaux autour du temple d'Anières ont été interrompus, la CMNS (Commission des Monuments, de la Nature et des Sites) n'ayant pas délivré son autorisation. L'aménagement d'une place de jeux et la pose d'un plancher-terrasse pour un lieu d'accueil ne seront de ce fait pas réalisés.

Le véhicule « Fendt » du service technique a été mis en vente auprès des communes genevoises et l'offre pourrait être élargie à toutes les communes suisses.

M. le Président remercie M. Gilbert HUMBERT pour son rapport.

---

#### **Point 6** **Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. le Maire, MM. les Adjoint(s) n'ont pas de proposition.

---

#### **Point 7** **Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).**

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

#### Recapitalisation de la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des Services Industriels de Genève)

M. le Maire rappelle que des soirées d'information ont été organisées à l'attention des Conseillers municipaux les 14 et 16 janvier 2013 selon le thème suivant : Projet concernant la structure juridique et l'équilibre financier de la CAP - Perspectives et enjeux.

A ce jour, la CAP bénéficie d'un degré de couverture de 77,89 %, situation favorable dès lors qu'elle devra avoir un taux à hauteur de 80 %, conformément aux nouvelles dispositions légales, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette institution de prévoyance doit se doter d'une personnalité juridique, selon la nouvelle loi fédérale (fondation ou établissement de droit public).

Les communes auront ainsi une réelle entité envers la CAP, mais doivent participer à sa recapitalisation par un apport financier « extraordinaire » qui fera l'objet d'une délibération pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire en 2013 (au total pour les communes environ 60'000'000 F).

M. le Maire propose de donner des informations plus détaillées lors de la prochaine commission des finances du 12 mars prochain.

#### Statut du personnel communal

Tenant compte du changement de la personnalité juridique de la CAP et des modifications induites pour les employés, entre autres, l'Exécutif a convenu de revoir l'ensemble des statuts du personnel communal.

Ces statuts seront soumis au Conseil municipal et feront l'objet d'une délibération conformément à la loi sur l'administration des communes ( B 6 05, art. 30, alinéa 1, lettre w).

---

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Serge SERAFIN.

#### MPPL – Mairie, Poste, Pompiers, Logements

M. Serge SERAFIN rappelle que le 10 janvier 2012, le jury du concours donne le résultat des différents projets du concours MPPL.

En date du 25 janvier 2012, il informe tous les candidats des résultats, des prix et leur répartition, par un courrier appelé « notification ».

Le 6 février 2012, for du rapport du jury, le 2<sup>ème</sup> lauréat dépose un recours pour le 1<sup>er</sup> lauréat du concours pour des raisons de conflits d'intérêts, constaté à l'issue du jugement, entre le candidat et un membre du jury.

La procédure est engagée auprès de la Cour de justice et la Chambre administrative a auditionné les parties au mois d'avril 2012. A l'issue de ces auditions, la Commune était très partagée quant aux résultats. Le Tribunal pouvait donner raison au recourant et constater le conflit d'intérêt, soit l'entrée en matière sur le jugement rendu par le juriste de la SIA 142, qui au contraire affirmait qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt dans ce cas de figure.

Quelques semaines plus tard, l'avocat mandaté par la Commune fait état d'une 3<sup>ème</sup> possibilité qui pouvait être l'issue de ce jugement. En effet, le 25 janvier 2012, M. Serge SERAFIN avait notifié le résultat du concours auprès des candidats. L'avocat du recourant a présenté son recours sous la forme d'une adjudication au lauréat. Il y avait donc la possibilité d'évoquer, dans ce cas, un vice de forme dans le recours.

Le 8 janvier 2013, la Chambre administrative de la Cour de justice a rendu son rapport et a opté pour la 3<sup>ème</sup> variante, soit le rejet du recours. Il appartient donc à la Commune de prendre une décision, à savoir adjuger le marché au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> lauréat ou tout autre décision.

Tenant compte de cette décision, M. Serge SERAFIN propose que ce sujet soit renvoyé à la commission « Urbanisme et constructions » prévue mardi 5 février prochain. Vue l'importance du dossier, il suggère que cette commission soit élargie à l'ensemble du Conseil municipal.

Mme Chantal BORDIER souhaite avoir connaissance de l'arrêt rendu par la Chambre administrative, ce qui est accepté par M. l'Adjoint.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

**A la majorité (1 abstention de M. Gilbert HUMBERT), le Conseil municipal accepte de renvoyer le dossier MPPL à la commission « Urbanisme et constructions », élargie à l'ensemble du Conseil municipal agendée le mardi 5 février 2013.**

---

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pierre CHOLLET

#### Route de l'Hospice. Trottoir/Eclairage – Tronçon Chemin des Ambys/Route de Thonon

M. Pierre CHOLLET informe que l'Exécutif a convenu de lancer une étude visant à réaliser un trottoir le long de la route de l'Hospice, depuis le chemin des Ambys jusqu'à la route de Thonon.

Cette étude est motivée principalement pour des raisons de sécurité par le nombre de piétons qui cheminent le long de cette route pour rejoindre les arrêts de bus, la fréquence des lignes TPG « G » et « B ». Outre la sécurité des piétons, les automobilistes sont également confrontés à cette problématique de la sécurité vis-à-vis des piétons. Un éclairage sera prévu sur les poteaux déjà existants.

Dès réception de l'étude, ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

---

### **Point 8**

#### **Propositions individuelles et questions**

##### **Proposition de réhabilitation du Proxibus**

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI a constaté lorsqu'elle a apporté les colis aux Aînés que ceux-ci avaient souvent de la difficulté à se déplacer. Elle souhaiterait que soit étudié la réhabilitation du service « Proxibus », supprimé

courant 2012. La requête pourrait être faite par les communes de CoHerAn, associées éventuellement avec celles de Collonge-Bellerive et de Meinier. Elle rappelle que Mme la Conseillère d'Etat Isabel ROCHAT a encouragé les communes à la participation d'emploi de solidarité et ce projet pourrait y répondre.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souligne encore que la ligne « B » n'est pas adaptée aux personnes d'un certain âge et ne répond pas à leurs besoins.

**A la majorité** (3 abstentions de MM. Louis BOLDRINI, Christophe CHAPOTAT, Gilbert HUMBERT), **le Conseil municipal accepte de renvoyer la proposition de réhabilitation du Proxibus à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour étude.**



### **Soirée du Conseil municipal / Match du Genève-Servette Hockey – Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2012**

M. Louis BOLDRINI tient à remercier l'Exécutif et le personnel communal pour l'organisation de cette sympathique soirée aux Vernets.



### Déneigement – Service technique

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI tient à remercier le service technique pour l'important travail et la qualité des prestations assurées pour le déneigement des routes et trottoirs de la commune d'Anières, ce qui n'est pas toujours le cas dans les communes voisines.

Mme Caroline BENBASSAT abonde dans ce sens et remercie également vivement le service technique de ces interventions efficaces sur les routes et sur les trottoirs devant les propriétés, surtout au chemin de Bassy tenant compte de sa configuration.

M. le Maire ajoute que les employés du service technique ont d'ores et déjà été remerciés par l'Exécutif, mais il ne manquera pas de leur transmettre ces interventions.

### Revalorisation des déchets -



Mme Isabelle de PLANTA propose qu'une information soit donnée, pour toutes les générations confondues mais principalement les enfants, sur la revalorisation des déchets, l'objectif du tri et de montrer ce qui est fait de ces déchets depuis qu'ils sont jetés dans les poubelles de tri jusqu'à leur revalorisation. Elle pense, entre autres, au PET recyclé, à partir duquel il est possible de fabriquer de nombreux produits (vêtements, etc.). Elle souligne l'importance que chacun comprenne le but de la revalorisation des déchets comme le PET, le verre, le papier, etc.

M. Pierre CHOLLET répond que des informations sont faites dans le cadre scolaire pour sensibiliser les enfants au tri des déchets et que le but est vraisemblablement évoqué.

M. le Maire propose que Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, déléguée au Conseil d'établissement CoHerAn, évoque cette proposition lors d'une prochaine séance.

Il ajoute que la Commune porte dans son budget de fonctionnement un montant pour des actions liées au label « Cité de l'énergie », acquis par les commune d'Anières et de Corsier en 2011 et qu'une action CoHerAn pourrait être envisagée pour présenter le résultat de la récupération de tous les types de déchets.

### Immeubles avec encadrement pour personnes âgées

Mme Isabelle de PLANTA informe avoir approché la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (actuellement imad « Institution genevoise de maintien à domicile »  ).

Il existe à Genève des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) 

*(Ndlr : Les immeubles regroupent des logements indépendants, pour les personnes en âge AVS qui sont locataires à part entière; et des locaux communs pour différentes activités d'animation. Conçus, pour certains, sans barrières architecturales, ils sont équipés d'un système d'appel permettant de requérir de l'aide auprès de notre personnel d'encadrement).*

Mme Isabelle de PLANTA souhaite savoir si un tel projet (pour quelques logements) pouvait être étudié ou intégré dans les futures constructions d'immeubles à Anières, soit par la Commune, soit par la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.

Ce sujet lui semble important et propose que cette proposition soit étudiée en temps opportun et remercie d'ores et déjà de cette attention.

---

#### Conseil d'établissement CoHerAn – Séance du lundi 21 janvier 2013 à Corsier

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que le Conseil d'établissement CoHerAn s'est réuni le lundi 21 janvier dernier à Corsier.

Un projet a été défini pour travailler, dans le cadre de CoHerAn, sur le thème de **l'intergénérationnel**. L'idée est de faire participer les Aînés des trois communes dans le cadre scolaires, dans certains domaines particuliers comme le bricolage et l'accompagnement des enfants lors de sorties. L'objectif n'est pas pédagogique, mais a surtout la volonté de créer des liens entre les générations enfants-Aînés. Cette actions est prévue jusqu'au printemps 2015 et se terminera par l'organisation d'une fête.

---

#### Chenilles processionnaires

M. Philippe GAILLARD informe que des arbres dans certaines propriétés le long de la route d'Hermance sont infestés de chenilles processionnaires.

M. Pierre CHOLLET répond que l'échenillage est obligatoire et doit être fait par les privés ou une entreprise agréée, conformément à la loi en vigueur.

M. Serge SERAFIN ajoute que le service technique qui constate ces nids avise la mairie et des courriers sont envoyés aux propriétaires pour les informer de l'obligation de détruire ces chenilles *(Ndlr : Règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture du 6 décembre 2004 (M 2 05.01) et au règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999 (L 4 05.04).*

---

**La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé,  
M. le Président lève la séance à 21h.00**

**M. Norbert FELLAY invite l'Assemblée à une collation au carnotzet**

---

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :